



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27
Date de la convocation : mardi 5 avril 2016

N° 16.04.11.06

L'an deux mille seize et le onze du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme PASDELOU, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. PINETON DE CHAMBRUN, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, Mme CAMBON, Mme PRIE, Mme MERLET, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MACHERY, Mme PLAYS, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme VIGNERON en faveur de M. BRAEMER
M. ROESCH en faveur de M. BOUSQUEL
M. ALLOUCHE en faveur de Mme PLAYS
M. MUNOZ en faveur de M. SELKE

ABSENTES :
Mme JULLIEN
Mme GAUZY CHABLE

CREATION DU PRINCIPE DE ZONE BLEUE

Rapporteur : Monsieur Jacques BOUSQUEL

Monsieur Jacques BOUSQUEL, adjoint délégué aux Affaires Générales, aux Ressources Humaines et à la Sécurité, expose aux membres de l'assemblée que face à l'augmentation croissante du parc automobile, la réglementation des conditions du stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

Le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs et il y a lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, notamment dans la ZAC des Constellations, par la création d'une zone bleue.

Ce dispositif aura pour but de fluidifier le stationnement et de favoriser l'accès aux commerces de proximité.

Le stationnement réglementé s'appliquera tous les jours de la semaine, à l'exception du dimanche, et des jours fériés, de 8H00 à 19H00 sans interruption. La durée de stationnement sera limitée à **45 minutes** et nécessitera l'utilisation d'un **disque réglementaire** de type européen.



Le non-respect de cette disposition sera passible d'une amende de **17 euros**.
Les usagers détenteurs d'une carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ne seront pas concernés par les règles de la zone bleue

Les voies concernées :

- rue Ganymède (5 places)
- rue de la Voie Lactée (14 places)
- rue Jupiter (18 places)

Des disques réglementaires ont été remis par la Commune aux commerçants de la place du Soleil, chargés de les distribuer. Une campagne d'information a été menée par les agents de la police municipale de JUVIGNAC depuis le 1^{er} avril 2016.

Le principe de la zone bleue pourra s'étendre à d'autres voies de la commune.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER le principe de création d'une zone bleue ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre l'arrêté afférent portant réglementation du stationnement en zone bleue.

DE DIRE que ces mesures entreront en application à compter du 15 avril 2016

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Jacques BOUSQUEL, à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 13.04.2016
et publication le 20 AVR 2016